

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Hérault



Gigean

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE GIGEAN**
D16-2021

OBJET : PREEMPTION DES PARCELLES C 610- 612

Monsieur le Maire de la Commune de Gigean

- Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;

Considérant :

- la DIA reçue le 8 Février 2021 concernant des terrains situés lieudit Peyre Plantade cadastré section C 610 et 612 d'une superficie de 7450m²,
- qu'il est indispensable de préserver les abords du massif de la Gardiole.

DECIDE

- D'exercer le droit de préemption urbain de la commune sur cette DIA au prix de vente indiqué (7000 €) afin préserver le massif de la Gardiole ;
- D'en informer, par recommandé / accusé de réception, le vendeur, l'acquéreur et le notaire ;
- Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Gigean est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gigean
Le 19/03/2021



Le Maire,
Marcel STOECKLIN